

Courrier hebdomadaire
n° 2422-2423 • 2019

Grèves et conflictualité sociale en 2018

I. Mobilisations transversales

Iannis Gracos

CRISP

Courrier hebdomadaire

Rédacteur en chef : Cédric Istasse

Assistante éditoriale : Fanny Giltaire

Le *Courrier hebdomadaire* est soutenu par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est également publié avec le concours du Fonds de la recherche scientifique-FNRS et de la Fondation universitaire de Belgique.



Une version numérique du *Courrier hebdomadaire* est disponible en *pay per view* (au numéro) et en accès gratuit pour les abonnés sur le site portail de CAIRN (<http://www.cairn.info>).

Le numéro simple : 6,90 euros – le numéro double : 12,40 euros

Abonnement : 235,00 euros

Souscription, commandes et informations :

CRISP – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tél : 32 (0)2 211 01 80 – Fax : 32 (0)2 219 79 34

<http://www.crisp.be> – info@crisp.be

IBAN BE51 3100 2715 7662 – BIC BBRUBEBB

TVA 0408 141 158

Éditeur responsable : Jean Faniel – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tous droits de traduction, d'adaptation ou de reproduction par tous procédés, y compris la photographie et le microfilm, réservés pour tous pays.

ISSN 0008 9664

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| AVANT-PROPOS | 7 |
| INTRODUCTION | 9 |
| 1. LA CONFLICTUALITÉ SOCIALE INTERPROFESSIONNELLE EN 2018 : DE L'ESOUFFLEMENT À LA CONTESTATION POLYCHROME | 16 |
| 1.1. L'impossible entente sur les fins de carrière | 17 |
| 1.1.1. Métiers pénibles | 17 |
| 1.1.2. Pension à points | 20 |
| 1.1.3. Pension à mi-temps | 20 |
| 1.2. Un « <i>deal</i> unilatéral » pour l'emploi | 21 |
| 1.3. L'étroitesse de la marge salariale | 23 |
| 1.4. D'une manifestation nationale à des actions décentralisées | 26 |
| 1.5. À côté du vert, du rouge et du bleu, le mouvement des Gilets jaunes et la marche pour le climat | 29 |
| 1.6. Conclusion | 30 |
| 2. LA TENTATIVE AVORTÉE DE RÉFORME DES POINTS APE EN WALLONIE | 32 |
| 2.1. Origines du premier processus de réforme | 32 |
| 2.2. Critiques récurrentes à l'égard du dispositif | 33 |
| 2.3. Première tentative de clarification du dispositif | 35 |
| 2.4. Revirement ministériel et refonte globale du projet | 35 |
| 2.5. Enclenchement des premières mobilisations | 38 |
| 2.6. Rupture du front commun | 39 |
| 2.7. Quelques améliorations en troisième lecture | 40 |
| 2.8. Conclusion | 43 |
| 3. LE MOUVEMENT SOCIAL DES GILETS JAUNES EN BELGIQUE : UNE CONTESTATION LARGEMENT ATYPIQUE | 45 |
| 3.1. Une émergence belge rythmée sur la naissance du mouvement français | 46 |
| 3.2. Le déroulement des blocages et actions collectives en Wallonie et en Région bruxelloise | 47 |
| 3.3. Gilets jaunes et syndicats : des convergences (im)possibles ? | 51 |
| 3.4. Une désolidarisation majoritaire du mouvement des GJ envers les « casseurs » | 56 |
| 3.5. Vers la répression du droit de manifester ? | 57 |
| 3.6. Conclusion | 60 |

| | |
|---|----|
| 4. GRÈVE ET MOBILISATION DES PROSTITUÉES DU QUARTIER DES CARRÉES | 62 |
| 4.1. Formes de prostitution dans le quartier des carrées | 62 |
| 4.1.1. La législation belge en matière de prostitution | 63 |
| 4.1.2. Les politiques communales et leurs contestations dans le quartier Nord | 64 |
| 4.1.3. La prostitution nigériane dans le quartier des carrées | 66 |
| 4.2. Grève et manifestation au quartier des carrées | 68 |
| 4.2.1. De l'arrêt du travail à la « grève » | 70 |
| 4.2.2. L'issue du conflit du quartier des carrées | 71 |
| 4.3. Conclusion | 72 |

VOLUME II : CONFLITS D'ENTREPRISE

5. LA GRANDE DISTRIBUTION À NOUVEAU SOUS TENSIONS :
CONFLITS CHEZ CARREFOUR, MESTDAGH ET LIDL
6. « *RYANAIR MUST CHANGE* » : UNE VICTOIRE SOCIALE ET SYNDICALE
DANS LE MONDE DU *LOW COST*
7. LA GRÈVE CHEZ LE BAGAGISTE AVIAPARTNER
8. *L'AVENIR*, UN JOURNAL AU FUTUR SUSPENDU
9. BPOST : UN CONFLIT HISTORIQUE PAR SON AMPLEUR, SA DURÉE
ET SES MODALITÉS

CONCLUSION

ANNEXE : LES JOURS DE GRÈVE EN 2018

4. GRÈVE ET MOBILISATION DES PROSTITUÉES DU QUARTIER DES CARRÉES

Le mardi 5 juin 2018, les prostituées du quartier bruxellois dit des carrées, où exercent principalement des femmes d'Afrique subsaharienne, ont fermé leurs volets. Elles venaient d'apprendre le meurtre de l'une d'entre elles. Durant la nuit, Eunice, une jeune Nigériane sans-papiers, avait en effet été assassinée dans une carrée rue de Linné (à Schaerbeek, à la limite avec Saint-Josse-ten-Noode). Choquées par cet événement, ces prostituées ont entamé une grève de deux jours afin de dénoncer une accumulation de discriminations dues au fait d'être noires, pauvres et immigrées.

Rapidement, elles ont été rejointes et soutenues par Espace P (asbl d'accompagnement des prostituées et prostitués) et par l'Union des travailleu(r)ses du sexe organisé.e.s pour l'indépendance (UTSOPI). Cette dernière est exclusivement composée de prostituées et prostitués disposant d'un titre de séjour ; les intérêts qu'elle défend et les revendications qu'elle porte sont donc parfois en tension avec ceux des prostituées sans-papiers. Lors de ce conflit, des prostituées aux parcours et aux intérêts divers sont ainsi parvenues à se rassembler pour défendre une revendication commune à toutes : « *We need care, not violence* » (« Nous avons besoin de soins, pas de violence »).

Cette grève est historique en Belgique. Elle est remarquable par sa durée, par ses incitatrices (des prostituées majoritairement sans titre de séjour dans le pays ou avec un permis de séjour précaire) et par les différents acteurs qui ont été impliqués dans la mobilisation. Elle dévoile le continuum des violences entre les politiques migratoires, les mesures communales, les forces de police, la justice, les proxénètes et les clients.

4.1. FORMES DE PROSTITUTION DANS LE QUARTIER DES CARRÉES

Le quartier dit des carrées est composé de quatre rues (rue des Plantes, rue de Linné, rue de la Prairie et rue de la Rivière), dont les deux premières se situent à cheval sur les communes bruxelloises de Schaerbeek et de Saint-Josse-ten-Noode et les deux dernières entièrement sur la commune de Saint-Josse-ten-Noode. Les carrées sont des espaces privatifs que les personnes prostituées¹⁷⁴ louent. L'espace se compose d'une chambre

* Chapitre rédigé par Natalia Hirtz et Chedia Leroij.

¹⁷⁴ La notion de « prostitution » ne fait pas l'objet d'un consensus. *Primo*, le champ que recouvre ce terme varie en fonction des critères moraux en vigueur. *Secundo*, le vocable englobe des situations extrêmement

où a lieu la prestation et éventuellement d'une chambre attenante. Le quartier des carrées est situé dans le quartier Nord, où s'exerce également une prostitution de vitrine et de café. Les vitrines désignent les bars avec vitrines de la rue d'Aerschot à Schaerbeek. À Saint-Josse-ten-noode, la prostitution est essentiellement une prostitution de carrées.

Les personnes qui exercent dans la rue d'Aerschot sont majoritairement des jeunes femmes issues des pays de l'Est (essentiellement de Bulgarie et de Roumanie). Les carrées sont occupées principalement par des femmes d'Afrique subsaharienne, majoritairement du Nigeria, souvent sans titre de séjour valable.

4.1.1. La législation belge en matière de prostitution

Le Code pénal belge n'interdit pas la prostitution. En revanche, il érige en infraction tout ce qui organise la prostitution : le proxénétisme¹⁷⁵, les maisons closes¹⁷⁶, le proxénétisme immobilier¹⁷⁷, la publicité¹⁷⁸ et le racolage actif¹⁷⁹. Depuis l'adoption de la loi du 21 août 1948 supprimant la réglementation officielle de la prostitution¹⁸⁰, qui a abrogé la réglementation de la prostitution par les communes, la gestion de la prostitution est une compétence fédérale. Elle ne peut donc plus faire l'objet de règlements communaux spécifiques. En outre, la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui des Nations unies du 2 décembre 1949, ratifiée par la Belgique en 1965¹⁸¹, interdit toute pratique administrative organisant la prostitution (fichage, encartage, contrôle médical spécifique, etc.).

Sur le terrain, ces dispositions entrent parfois en contradiction avec la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 (régionalisée en 2001), et en particulier avec son article 121 qui autorise les autorités communales à prendre des règlements concernant la prostitution s'ils ont pour objet d'assurer la moralité ou la tranquillité publique, ainsi qu'avec les compétences des communes en matière d'urbanisme, de fiscalité et de réglementations administratives. Ainsi, les communes de la Région bruxelloise concernées par les formes

diverses en termes de pratiques, de tarifs, de marges de manœuvre envers les clients et de contraintes (par des tiers ou en raison des circonstances, notamment l'absence d'alternative financière). *Tertio*, les politiques publiques délimitent de manière diverse, dans le temps et dans l'espace, les contours de ce qui est désigné comme activité prostitutionnelle et de ce qui peut ou non l'organiser (proxénétisme, publicité, maisons closes, etc.). Il convient donc mieux de parler de « formes de prostitutions ». Cf. C. LEROIJ, R. MAES, « Étude relative aux nouvelles formes de prostitution à Bruxelles, et visant à l'obtention de données comparatives à l'égard de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle au sein de 3 villes européennes. Rapport final réalisé dans le cadre du marché public de services initié et attribué par la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale », Collectif Formation Société, 1^{er} octobre 2016 ; C. LEROIJ, « Prostitution, de quoi parle-t-on ? », *Bruxelles en mouvements*, n° 294, mai-juin 2018, p. 4.

¹⁷⁵ Article 380, § 1^{er}, 1^o du Code pénal. La disposition a été introduite par la loi du 26 mai 1914 sur la répression de la traite des blanches (*Moniteur belge*, 10 juin 1914) et visait donc le proxénétisme de femmes blanches à l'étranger.

¹⁷⁶ Article 380, § 1^{er}, 2^o du Code pénal.

¹⁷⁷ Article 380, § 1^{er}, 3^o du Code pénal.

¹⁷⁸ Article 380^{ter}, § 2 du Code pénal.

¹⁷⁹ Article 380^{ter}, § 3 du Code pénal.

¹⁸⁰ *Moniteur belge*, 13 septembre 1948.

¹⁸¹ Loi du 6 mai 1965 portant approbation de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, et le Protocole de clôture, signés à New York, le 21 mars 1950, *Moniteur belge*, 13 août 1965.

de prostitution visibles¹⁸² ont adopté une série de mesures d'encadrement de l'activité prostitutionnelle. Elles imposent des taxes locales sur les hôtels de passe, les bars à vitrines et/ou les carrées. Elles interviennent dans l'aménagement des lieux de prostitution en les soumettant à l'obtention d'un certificat de conformité. Elles mettent en œuvre des politiques d'aménagement du territoire pour organiser ou limiter spatialement l'activité prostitutionnelle. Une partie de ces mesures adoptées par les communes mettent en tension la loi de 1948, la Convention de 1949 et les compétences communales. Ce conflit se traduit parfois par leur contestation sur le terrain par des personnes prostituées, des propriétaires et des associations. Depuis 2011, cette contestation a notamment pris la forme de nombreux recours au Conseil d'État contre les règlements adoptés par les communes.

4.1.2. Les politiques communales et leurs contestations dans le quartier Nord

La grève des prostituées de juin 2018 prend place dans un contexte de conflictualité entre certaines prostituées, des acteurs qui profitent de la prostitution (notamment les propriétaires de carrées), l'asbl Espace P¹⁸³, et les autorités communales teenodoises et schaarbeekoises. L'intensité de cette conflictualité est plus importante à Saint-Josse-ten-Noode qu'à Schaerbeek. Cette différence s'explique en partie par la divergence des politiques menées par les communes depuis l'arrivée d'Emir Kir (PS) au poste de bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode en 2012. Auparavant, les bourgmestres des deux entités avaient initié un processus de concertation entre les administrations de leurs communes respectives, certaines prostituées, Espace P et le parquet¹⁸⁴. En 2011, cette concertation avait abouti à l'adoption de règlements de police et d'urbanisme similaires¹⁸⁵. Ceux-ci visaient à encadrer l'activité prostitutionnelle sur les territoires respectifs des deux communes, à la circonscrire aux lieux recensés par lesdits règlements et à identifier l'ensemble des personnes exerçant dans ces lieux. Elles comprenaient également une série de prescrits urbanistiques visant à améliorer la salubrité, la sécurité et le confort minimal des lieux de prostitution¹⁸⁶.

¹⁸² C'est-à-dire les formes de prostitution qui prennent place dans l'espace public ou sont visibles depuis celui-ci : prostitution de rue, de parc, de bars, de vitrine, de carrée, etc.

¹⁸³ L'antenne bruxelloise d'Espace P est située dans le quartier des carrées. L'association offre un accompagnement des publics prostitués en fonction des demandes. Celles-ci peuvent porter sur des questions de santé, de logement, de médiation de dettes, de recherche de logement, de cours de français, ou encore d'interruption de grossesse.

¹⁸⁴ Commune de Schaerbeek, *Bulletin communal*, 149^e année, n° 3, séance du 1^{er} avril 2015.

¹⁸⁵ Administration communale de Schaerbeek, « Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine », 22 juin 2011 ; Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, « Règlement de police relatif à la prostitution en vitrine », 21 juin 2011.

¹⁸⁶ En parallèle, la commune de Schaerbeek a adopté un règlement-taxe sur les salons de prostitution et les carrées. Concernant les salons de prostitution, ce règlement a opéré le transfert d'une taxe antérieure exigée aux exploitants vers une taxe sur les établissements, calculée en fonction du nombre de chambres, à hauteur de 8 200 euros par an et par chambre. Concernant les carrées, le règlement a instauré une nouvelle taxe de 1 025 euros par an (somme majorée de 2,5 % chaque année), due par l'exploitant(e) ou, à défaut de paiement, par le propriétaire de l'immeuble ou partie d'immeuble abritant l'activité prostitutionnelle. À Saint-Josse-ten-Noode, il existait déjà un règlement-taxe en vigueur sur les carrées, exigeant une taxe de l'ordre de 650 euros par carrée mais due par les propriétaires et non par les exploitantes.

Ces règlements ont été mis en œuvre à Schaerbeek, malgré un recours juridique initié par des exploitants de bars, celui-ci ayant échoué¹⁸⁷ : 56 des 57 salons de prostitution recensés ont introduit et obtenu un certificat de conformité les autorisant à continuer leurs activités¹⁸⁸, et 31 des 33 carrées recensées ont obtenu un certificat avec l'aide de la médiation d'Espace P entre les exploitantes de carrées et les autorités communales¹⁸⁹. À Saint-Josse-ten-Noode, les carrées ayant été soumises à un règlement d'urbanisme antérieur, les exploitantes en ordre de documents officiels exigés par le règlement de police ont obtenu le certificat de conformité.

La commune de Schaerbeek a continué sa politique de concertation, qui s'est concrétisée en 2013 par la mise en place d'un organe consultatif, la Plateforme Prostitution, à laquelle participent des représentants des autorités (police fédérale, police zone Nord, agent de quartier, cabinet du bourgmestre, police administrative), des contrats de quartiers, Espace P et, depuis sa création en 2015, le collectif UTSOPI (cf. *infra*). Cette politique de dialogue aide à maintenir la contestation des règlements adoptés par la commune à la marge, bien que lesdits règlements soient très fragiles sur le plan légal.

Pour sa part, la commune de Saint-Josse-ten-Noode a mis fin au processus de concertation en 2013. À partir de 2015, s'appuyant sur la nouvelle loi communale, elle a modifié le règlement qui avait été adopté de concert avec la commune de Schaerbeek. Dans sa nouvelle version (augmentée), le règlement tennodois exige une redevance de 2 500 euros aux exploitantes de carrées pour l'ouverture d'un dossier en vue de l'obtention d'un certificat de conformité. En outre, il octroie au bourgmestre le pouvoir de statuer sur la conformité des carrées endéans un délai de 120 jours et prévoit une réponse automatiquement négative en cas d'absence de décision. Cette version du règlement réclame également des exploitantes qu'elles obtiennent un statut d'indépendantes, impose des horaires de fermeture en semaine et oblige à fermer les dimanches et jours fériés¹⁹⁰. Dans le même mouvement, les autorités communales ont majoré la taxe sur les carrées de 650 euros à 3 000 euros¹⁹¹.

Cette politique a catalysé contre elle une opposition qui s'est notamment exprimée par l'émergence de l'UTSOPI. Cette asbl est composée de prostitués, hommes et femmes, blancs et en ordre de séjour. Depuis 2015, elle est particulièrement présente sur le terrain médiatique, au côté d'Espace P, pour dénoncer des mesures vécues comme une volonté d'éliminer la prostitution du quartier. Cette perception a été notamment alimentée par la disparition d'une vingtaine de carrées dans le recensement du règlement modifié en 2015 et par l'interdiction des carrées sur l'ensemble de la rue de la Rivière dans celui de 2018¹⁹².

¹⁸⁷ Cf. Conseil d'État, Section du contentieux administratif, Arrêt n° 223.696, 4 juin 2013.

¹⁸⁸ Commune de Schaerbeek, *Bulletin communal*, 149^e année, n° 3, séance du 1^{er} avril 2015.

¹⁸⁹ Immédiatement après l'obtention du certificat, 7 carrées ont été fermées par la police, après qu'elle y a constaté la prostitution de femmes africaines en situation irrégulière (cf. *ibidem*).

¹⁹⁰ Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, « Règlement de police afférant à la prostitution en vitrine », 30 novembre 2015.

¹⁹¹ Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, « Règlement-taxe sur les immeubles ou parties d'immeubles appelées "carrées" ; abrogation et adoption d'un nouveau règlement », 30 novembre 2015.

¹⁹² Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, « Règlement de police afférant à la prostitution en vitrine », 30 mai 2016 ; Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, « Règlement de police afférant à la prostitution en vitrine : modification », 28 mai 2018.

L'opposition s'est également exprimée sur le plan judiciaire par l'introduction de recours au Conseil d'État par des exploitantes de carrées, soutenues par Espace P, contre les règlements de police tennodois relatifs à la prostitution.

Deux arrêts du Conseil d'État vont dans le sens des requérantes. Le premier, rendu le 3 mai 2016, suspend l'application du règlement de police de 2011 ; le deuxième, datant du 1^{er} avril 2019, annule partiellement le dernier règlement adopté¹⁹³. Ces deux arrêts révèlent les tensions qui existent entre les différentes législations. Ainsi, l'arrêt suspendant la version modifiée du règlement de 2011 estime que le certificat de conformité exigé par l'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode s'apparente à un « papier spécial » tel que cela est formellement proscrit par l'article 6 de la Convention de 1949. En outre, il considère que l'interdiction de résider et d'élire domicile dans les carrées exigé par la commune constitue une forme d'intervention dans le mode de gestion des carrées, excédant en cela les compétences communales dans les domaines de la moralité et de la tranquillité publiques. De manière similaire, il considère que l'information exigée par l'administration communale sur l'identité de toutes les prostituées constitue des normes de gestion de l'activité des prostituées plutôt que des règles de police destinées à assurer la moralité et la tranquillité publiques. Quant à lui, le règlement de 2018 est annulé en raison du fait qu'il interdit la prostitution sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception des carrés référencés, en ce que cette disposition contrevient à la loi du 21 août 1948.

Ces arrêts du Conseil d'État révèlent aussi la fragilité du règlement de police de Schaerbeek, puisqu'il contient des dispositions similaires aux règlements tennodois explicitement visés ici (certificat de conformité, identification des personnes exerçant dans les lieux, etc.). Dès lors, ce règlement ne subsiste qu'en absence de contestation.

4.1.3. La prostitution nigériane dans le quartier des carrées

Aux tensions existantes entre Espace P, UTSOPI et la commune de Saint-Josse-ten-Noode, s'ajoutent des problèmes d'insécurité dans le quartier des carrées. Quelques mois avant le meurtre d'Eunice, la nuit du 19 février 2018, une autre jeune nigériane sans-papiers est sérieusement agressée dans la carrée qu'elle sous-loue rue de la Rivière ; elle est retrouvée inanimée avant d'être transportée aux urgences. Devant les médias, des propriétaires de carrées et des prostituées témoignent d'une augmentation de la violence dans le quartier. Mais, selon la police, le nombre des plaintes n'a pas augmenté de manière significative¹⁹⁴. En effet, que ce soit parce qu'elles n'ont pas de titre de séjour, parce qu'elles sous-louent une carrée, parce qu'elles sont lassées par les réactions de certains agents de police¹⁹⁵ ou parce qu'elles ne parlent pas le français ou le néerlandais, les prostituées portent rarement plainte. Leur méfiance à l'égard de la police de la zone Nord est également due

¹⁹³ Conseil d'État, Section du contentieux administratif, Arrêt n° 234.644, 3 mai 2016 et Arrêt n° 244.075, 1^{er} avril 2019.

¹⁹⁴ *La Dernière Heure*, 19 février 2018.

¹⁹⁵ Les préjugés sociaux à l'encontre des prostituées ont de lourdes conséquences sur leurs droits à la sécurité. Par exemple, selon les témoignages de certaines d'entre elles, lorsqu'une prostituée porte plainte pour viol, certains agents de la police jugent qu'il ne s'agit pas d'un viol mais du cas d'un client qui n'a pas payé (*La Dernière Heure*, 14 juin 2018).

au manque de formation des agents concernant la problématique de la prostitution et de la traite des êtres humains. La plupart du temps, lors des contrôles, ils visent les personnes sans-papiers afin de les faire transférer dans un centre fermé. Par exemple, en 2017, une Nigériane, mineure d'âge, victime de traite, s'est présentée dans un commissariat pour y chercher de l'aide afin d'échapper à l'exploitation sexuelle dont elle était victime ; elle n'a obtenu qu'une convocation à l'Office des étrangers, les policiers s'étant limités à rédiger un dossier pour séjour illégal ¹⁹⁶.

L'augmentation des violences dont les prostituées témoignent au début de l'année 2018 se déroule dans un contexte particulier. En janvier 2018, les journaux flamands *Het Nieuwsblad* et *De Standaard* publient une interview de Franz-Manuel Vandeloock, spécialiste de la police fédérale en matière de prostitution nigériane. Le commissaire y dénonce une exploitation croissante de jeunes prostituées nigérianes dans des conditions d'« esclavage » ¹⁹⁷. En effet, un réseau de prostitution nigérian est identifié par la police belge depuis 2017. Le procès de onze membres présumés s'ouvre devant le tribunal correctionnel de Bruxelles en mars 2018. Lors de l'enquête, la police a identifié une trentaine de victimes, dont certaines mineures, contraintes de se prostituer dans le quartier des carrées. La peine contre les inculpés est prononcée le 31 mai. Une femme surnommée Mama Leather, présentée comme la maquerelle, est condamnée en première instance à 14 ans de prison ¹⁹⁸.

Le réseau avait pris le contrôle d'une série de carrées (qu'il sous-louait au double du prix de manière officieuse) au tournant des années 2010. Il n'avait pas le monopole de cette pratique. Chaque nuit, la plupart des carrées sont occupées par des femmes sans-papiers ou issues de filières clandestines (quasiment toutes nigérianes). L'exploitation de ces femmes ne bénéficie pas exclusivement aux membres du réseau, mais aussi aux propriétaires des carrées qui en profitent pour doubler les prix. Plus sordide encore, étant donné les prix exorbitants des loyers des carrées (entre 2 000 et 3 000 euros par mois), certaines prostituées, tenancières officielles du bail, sous-louent leur carrée durant la nuit à une femme en situation irrégulière, qui doit leur verser la moitié de ses gains ¹⁹⁹. Ainsi, si les services offerts par une femme africaine travaillant dans une carrée du quartier la nuit varient entre 10 euros et 20 euros (alors que, dans le cas des femmes blanches du quartier, les prix varient entre 30 euros et 50 euros selon les origines et les situations), il ne lui en reste que la moitié, or elle doit encore verser plus de la moitié du montant restant au réseau qui l'exploite ²⁰⁰.

La condamnation des inculpés du réseau dit de Mama Leather est, pour ce type d'affaires, l'une des plus lourdes prononcées en Belgique. La police fédérale estime qu'il existe une quinzaine de réseaux « nigériens » en activité à Bruxelles ²⁰¹. Les victimes ont peu de marges de manœuvre à l'heure de dénoncer les réseaux car, bien qu'elles puissent bénéficier

¹⁹⁶ Myria (Centre fédéral Migration), *Rapport annuel d'évaluation 2018. Traite et trafic des êtres humains. Mineurs en danger majeur*, Bruxelles, 2018, p. 59-63.

¹⁹⁷ *Het Nieuwsblad*, 13 janvier 2018 ; *De Standaard*, 13 janvier 2018.

¹⁹⁸ RTBF, 31 mai 2018. En avril 2019, la peine sera finalement réduite à 10 ans en appel (cf. É. WALRAVENS, « De la mama aux proprios : les exploiters de filles nigérianes condamnés en appel », <https://medor.coop>, 3 avril 2019).

¹⁹⁹ É. WALRAVENS, « Traite sous néons rouges. Exploitation sexuelle des Nigérianes à Bruxelles », *Médor*, n° 14, printemps 2019, p. 72-79.

²⁰⁰ *Ibidem*.

²⁰¹ *Ibidem*.

d'une certaine protection en Belgique, leurs familles sont menacées au Nigeria²⁰². Depuis le procès du réseau de Mama Leather, deux membres de la famille de victimes ont par exemple été assassinés au Nigeria. En outre, tous les procès n'ont pas la même issue que celui du réseau de Mama Leather. En 2017, les parquets belges ont classé sans suite 24 % des affaires pour exploitation sexuelle (à savoir 43 sur un total de 176 affaires)²⁰³ ; une telle décision est extrêmement grave pour les femmes concernées, car non seulement elles perdent leur statut de victime de traite d'êtres humains mais, en plus, elles ne peuvent plus bénéficier de la procédure de protection et d'assistance. En effet, pour être reconnues comme victimes de traite des êtres humains, les femmes doivent contribuer en donnant tous les éléments nécessaires concernant le réseau. Or, souvent, elles ne disposent pas de ces informations.

4.2. GRÈVE ET MANIFESTATION AU QUARTIER DES CARRÉES

À l'aube du mardi 5 juin, l'accès à la rue de Linée est bloqué par un cordon de police. Les policiers refusent de donner des explications aux passants et aux prostituées. Espace P (dont le local se trouve à 150 mètres des faits) parvient à obtenir l'information en contactant un inspecteur de police.

Une vingtaine de prostituées nigérianes et ghanéennes se rendent dans le local de l'association à la recherche de renseignements. En apprenant l'assassinat d'Eunice, elles quittent Espace P en colère et se redirigent vers la rue de Linée. Elles s'en prennent aux agents de police, car elles considèrent que le meurtre de leur collègue est le résultat de leur manque de réactivité lorsqu'il arrive un problème aux prostituées noires. Interviewées par les médias, elles expliquent que, lorsqu'elles appellent le commissariat (qui se trouve à quelques mètres de distance), la police arrive « une heure plus tard. Alors que si c'est une blanche, elle arrive en trois minutes ». Elles dénoncent des discriminations racistes, en exprimant leur sentiment d'être délaissées par la police parce qu'elles sont « des femmes noires »²⁰⁴.

Selon Espace P, peu de temps après le retour des femmes africaines dans la rue de Linée, les forces de police ont contacté l'asbl pour lui demander d'intervenir afin d'apaiser les esprits et de stopper un « début d'émeute » provoqué par des prostituées et par certains habitants du quartier en colère. Des membres de l'association arrivent rapidement sur place et parviennent à « négocier avec les meneuses » de quitter le lieu et de rejoindre leur local afin de se recueillir et de réfléchir ensemble sur les stratégies à entreprendre. Ils proposent d'organiser une réunion avec les forces de police afin qu'elles puissent être entendues.

Certains membres d'UTSOPI et une trentaine de prostituées africaines assistent à la réunion. Les participants sont décidés à exiger une véritable enquête et un procès équitable

²⁰² Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *La traite et le trafic de\$ être\$ humain\$. Lutter contre la fraude sociale, c'est prévenir la traite des êtres humains. Rapport annuel 2010*, Bruxelles, 2011, p. 45.

²⁰³ Myria, *Rapport annuel d'évaluation 2018, op. cit.*, p. 139.

²⁰⁴ RTBF Info, 5 juin 2018.

concernant le meurtre d'Eunice. Ils veulent que l'enquête soit menée avec la même rigueur que celle qui aurait été déployée pour une citoyenne belge. Des problèmes plus concrets sont également abordés concernant l'enterrement d'Eunice. Une collecte d'argent est organisée pour les funérailles.

La journée du mardi, les volets des carrées restent fermés dans le quartier. Selon Espace P, « à l'exception d'une ou deux prostituées blanches », aucune femme du quartier ne reprendra ses activités avant le jeudi matin. À l'initiative des femmes africaines, la grève est décidée lors de la réunion tenue dans le local d'Espace P. Pour sa part, UTSOPI lance un appel de grève en invitant toutes les prostituées, au-delà du quartier Nord, à rejoindre le mouvement. Mais mercredi, la grève ne dépasse pas les rues des carrées. Rue d'Aerschot, les prostituées poursuivent leurs activités. Par contre, dans le quartier des carrés, les néons restent éteints. Des portraits d'Eunice sont collés sur plusieurs façades, des bougies et des fleurs sont installées devant la carrée où elle a été assassinée.

Le mercredi 6 juin, les Nigérianes en « grève » se rassemblent devant l'ambassade du Nigeria. Interviewée par les médias, l'une d'entre elles explique les motifs du rassemblement : « Pour demander à l'ambassade d'aider la police à trouver la personne qui a tué Eunice. Nous n'en pouvons plus de cette situation et la police ne fait rien, elle n'est pas assez présente ou intervient trop tard. Notre insécurité augmente, les clients finissent puis ils demandent qu'on les rembourse. Si on ne le fait pas, ils nous frappent et ils sont déjà loin quand la police arrive (...). Aujourd'hui, nous avons décidé de parler, car si on ne fait rien, la situation va continuer et cela ne peut plus durer »²⁰⁵. Les manifestantes exigent que l'ambassadeur se rende dans le quartier afin qu'il prenne conscience de la situation. L'ambassadeur finit par accompagner les femmes devant la carrée sous-louée par Eunice, mais il ne prendra pas d'engagements concernant le meurtre.

Le jeudi 7 juin au matin, la police de la zone Nord tient une réunion avec des représentants des prostituées nigérianes, d'Espace P et d'UTSOPI. La réunion est l'occasion de discuter de l'insécurité, du manque d'hygiène et du trafic de drogue exercé en plein jour dans le quartier. Des demandes concrètes sont formulées : la présence visible et régulière en journée, en soirée et de nuit d'une police de proximité, formée par rapport à la situation des prostituées, en contact avec le quartier et proactive par rapport aux problèmes de sécurité. Les associations expriment également leur souhait de travailler en concertation avec la police²⁰⁶. Les volets des carrées du quartier sont rouverts suite à cette réunion.

Certaines personnes habitant dans le quartier prennent également part à la mobilisation. Le collectif Dupont plus Verte (un groupe d'habitants des rue Dupont et rue Verte) se dit solidaire avec les prostituées africaines en deuil et indique qu'il souhaite rendre hommage à une voisine assassinée. Ainsi, les prostituées mobilisées, Espace P, UTSOPI et le collectif du quartier décident d'organiser une marche de commémoration, prévue pour le jeudi 14 juin.

Le rendez-vous pour la marche de commémoration est fixé devant le local d'Espace P. Les médias sont venus en nombre pour couvrir l'événement, ce qui intimide beaucoup de prostituées africaines (sans-papiers et/ou enrôlées dans des réseaux de traite), qui

²⁰⁵ *La Dernière Heure*, 6 juin 2018.

²⁰⁶ Fédération des services sociaux (FDSS) et Fédération des services sociaux bicommunautaires (FDSSB), *Newsletter*, n° 23, juin 2018 ; *La Dernière Heure*, 7 juin 2018.

hésitent à y participer. La distribution de masques par Espace P (l'association a été chargée de la sécurité lors de la manifestation) rassure davantage la quarantaine d'Africaines présentes. Au total, autour de 150 amis, voisins, prostituées, travailleurs du monde associatif et militants participent à la marche, qui est emmenée par les prostituées africaines interprétant des chants traditionnels et religieux nigériens. La manifestation prend fin devant la carrée d'Eunice, où les manifestants déposent des roses et des bougies. Il n'y a ni discours ni pancartes, à l'exception d'une banderole exclamant « *We need care, not violence* », seule revendication rassemblant tous les collectifs impliqués dans la mobilisation et qui est centrale pour les prostituées africaines.

4.2.1. De l'arrêt du travail à la « grève »

Si, le mardi 5 juin, les prostituées africaines arrêtent le travail de manière spontanée, la décision d'appeler à une « grève » pour le lendemain a pour effets d'unifier et d'organiser les prostituées, ainsi que de médiatiser le conflit. L'arrêt spontané de l'activité des prostituées devient ainsi un acte politique. Cependant, comme dans tout conflit, les revendications sont diverses et peuvent, parfois, être contradictoires. Ainsi, bien que tous les collectifs mobilisés suite à l'assassinat d'Eunice (prostituées africaines, Espace P et UTSOPI) revendiquent la fin des violences et le renforcement de la sécurité pour les prostituées, la détermination des acteurs visés par cette revendication et l'analyse des fondements des violences dénoncées, et donc les solutions exigées, ne sont pas nécessairement les mêmes.

Les revendications des prostituées africaines sont plutôt axées sur la justice, sur la sécurité, sur les discriminations racistes et sur les possibilités d'obtention d'un titre de séjour en Belgique. Pour ces personnes, la sécurité passe par le renforcement d'une présence policière dans le quartier mais aussi, et surtout, par l'accès aux titres de séjour dans le pays. Les grévistes africaines sont peu nombreuses à prendre la parole devant les médias. Celles qui acceptent de se prêter à cet exercice n'ont pas pour objectif de revendiquer la reconnaissance de la prostitution en tant que travail. La question concernant la prostitution est assez marginale dans leurs interventions ; lorsqu'elles l'abordent, c'est pour dénoncer l'inaccessibilité aux titres de séjour leur permettant de trouver un emploi (« Si tu n'as pas de papiers, tu ne peux rien faire d'autre. [La prostitution] est le seul [moyen par lequel] on peut survivre »²⁰⁷).

En ce qui la concerne, l'association Espace P centre les revendications sur les questions liées à la sécurité. Elle revendique une réelle présence policière, avec une police de proximité qui connaît les habitants et les prostituées du quartier²⁰⁸. Elle demande également qu'un travail de sensibilisation soit effectué auprès des services de *dispatching* sur la situation des prostituées africaines ; qu'une concertation se tienne entre services de police, associations et prostituées ; et que les nuisances subies par les habitants du quartier et par les prostituées soient prises en considération par les représentants politiques²⁰⁹.

²⁰⁷ RTBF Info, 1^{er} juillet 2018.

²⁰⁸ *La Dernière Heure*, 14 juin 2018.

²⁰⁹ FDSS et FDSSB, *Newsletter*, *op. cit.*

Enfin, alors que le meurtre s'est déroulé sur le territoire de la commune de Schaerbeek, UTSOPI, poursuivant son combat contre les politiques développées dans l'entité voisine de Saint-Josse-ten-Noode, axe fortement ses interventions médiatiques sur les mesures que cette commune a mises en œuvre sans se concerter avec l'administration communale de Schaerbeek, les associations et les prostituées. Pour UTSOPI, cette politique tennodoise explique l'abandon du quartier par les autorités communales et les forces de police²¹⁰. Elle dénonce également les montants exorbitants des taxes levées par la commune et les conditions de travail de certaines prostituées dues à des politiques communales qui mettent les péripatéticiennes « dans des endroits pourris, où il n'y a personne, dans des coins déserts. Oui, elles ne gênent personne mais elles travaillent dans des conditions épouvantables, sans sanitaires, sans lumières, sans rien »²¹¹.

4.2.2. L'issue du conflit du quartier des carrées

Dans un premier temps, les discussions tenues avec la police de la zone Nord lors de la réunion du 7 juin semblent relativement fructueuses. Le 20 juin, l'assassin d'Eunice est retrouvé par la police. L'agresseur, qui est un mineur de 17 ans, est placé en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), en régime fermé, après avoir avoué le meurtre en arguant d'un « différend après une relation sexuelle tarifée »²¹². Les camarades d'exil d'Eunice se réjouissent, mais elles ne se sentent pas pour autant plus rassurées. En peu de temps, deux autres prostituées nigérianes sans-papiers ont été sauvagement attaquées dans un contexte marqué par le démantèlement d'un réseau de prostitution nigérian installé dans ce quartier.

La présence des forces de police est importante dans le quartier durant les premières semaines qui suivent le meurtre d'Eunice. Cependant, une fois que les activités du quartier reprennent leur cours « normal », la présence policière diminue²¹³. Deux semaines avant les réveillons, prostituées, associations et habitants du quartier contactent la police pour lui faire part de bruits qui courent dans le quartier quant à l'intention de quelques jeunes hommes de provoquer des incidents durant les fêtes de fin d'année. Le soir du 31 décembre, à partir de 19 heures, des dizaines d'hommes investissent les rues du quartier, en incendiant des poubelles et en jetant des projectiles sur les vitrines des carrées. La police, pourtant prévenue depuis plusieurs jours, n'intervient que quelques heures plus tard. Sept carrées sont endommagées. Des victimes sont évitées grâce aux dispositifs mis en place par les prostituées elles-mêmes, qui, suite aux rumeurs, ont décidé de fermer les carrées durant les réveillons²¹⁴. Cet événement augmente la méfiance des prostituées envers la police, ainsi que leur sentiment d'insécurité.

Quant aux autorités belges et aux représentants nigériens, la mobilisation pour Eunice semble avoir peu d'impact. L'ambassade du Nigeria se limite à contacter la famille d'Eunice qui, faute de moyens financiers, ne peut rapatrier le corps. Eunice est enterrée dans le

²¹⁰ RTL France, 6 juin 2018 ; RTL, 5 juin 2018 ; Le Guide social.be, 6 juin 2018 ; *La Dernière Heure*, 21 juin 2018.

²¹¹ RTL Info, 5 juin 2018.

²¹² *La Dernière Heure*, 21 juin 2018.

²¹³ *La Dernière Heure*, 17 décembre 2018.

²¹⁴ *La Capitale*, 7 janvier 2019.

cimetière d'Evere, loin de ses proches et sans qu'aucun membre de sa famille ou ami d'enfance ne puisse assister à ses funérailles. Ni l'État belge ni l'ambassade nigérienne n'entendent prendre en charge les frais liés à un rapatriement du corps ou, du moins, à la visite d'un membre de la famille de la défunte. Les funérailles d'Eunice sont entièrement financées par la collecte organisée par ses camarades d'exil, Espace P et UTSOPI.

Le bourgmestre de Schaerbeek, Bernard Clerfayt (Défi), ne fait aucune déclaration publique concernant le meurtre. Pour sa part, le bourgmestre de Saint-Josse-ten-Noode, Emir Kir (PS), visé par UTSOPI (ainsi que par B. Clerfayt) pour sa décision de fermer des carrées dans le quartier, ne se prononce publiquement que pour se défendre des accusations liant le meurtre d'Eunice à ses décisions de police²¹⁵. Il est à noter que ni Espace P ni UTSOPI (toutes deux membres de la Plateforme Prostitution mise en place à Schaerbeek, cf. *supra*) ne portent de revendications envers la commune de Schaerbeek.

En revanche, la mobilisation a des répercussions sociales, même si celles-ci sont difficilement mesurables dans le court terme. Les Nigériennes ont quitté leurs carrées, se sont organisées et, pour certaines d'entre elles, ont même parlé dans les médias. Cette mobilisation a rendu visible la situation des prostituées nigériennes en Belgique, victimes de traite d'êtres humains et coupables du seul fait d'être nées dans un pays où les autres alternatives pour pouvoir migrer sont très difficiles pour celles qui ne sont pas fortunées.

En outre, la mobilisation a permis de nouer des contacts entre les prostituées africaines et UTSOPI (qui est, pour rappel, une association composée de prostituées et prostitués en ordre de séjour et revendiquant le choix de leur métier). Pour les associations d'accompagnement des travailleuses et travailleurs du sexe, cette mobilisation a été l'occasion de créer des liens. Bien que l'association Espace P soit bien insérée dans le quartier, son contact avec les prostituées africaines est souvent réduit aux consultations médicales et aux aides concernant le suivi des dossiers administratifs. Les prostituées du quartier connaissent le local, mais le contact est délicat avec les péripatéticiennes nigériennes, celles-ci étant toujours accompagnées par leur « mama » (c'est-à-dire leur maquerelle).

Certes, ces mobilisations n'ont pas permis aux filles de se libérer de leurs exploitantes (les « mamas » ont été présentes tout au long des événements, autant lors des réunions que lors de la manifestation devant l'ambassade du Nigeria). Toutefois, leur relation avec d'autres prostituées et prostitués ainsi qu'avec le monde associatif a été modifiée, ce qui représente un pas indispensable pour l'avancée du combat contre l'exploitation sexuelle ainsi que pour la représentation de ces femmes au sein des débats relatifs à la prostitution.

4.3. CONCLUSION

Dans son concept restreint, la grève est caractérisée comme un outil d'action déployé pour appuyer des revendications en faisant pression sur un tiers (État, entreprise, etc.) par l'arrêt de la production, de gains ou de services provoqué par la cessation de travail. Toutefois, cette définition étroite néglige une autre fonction essentielle de la grève, qui

²¹⁵ *La Dernière Heure*, 7 juin 2018.

implique un arrêt des activités quotidiennes pour se rassembler, s'organiser, s'informer et se former.

Dans ce sens, la grève des prostituées du quartier des carrées est historique en Belgique. Elle est remarquable par sa durée, par ses incitatrices (des prostituées étrangères majoritairement sans-papiers) et par les différents acteurs impliqués dans la mobilisation. Les prostituées nigérianes sont aujourd'hui un peu plus unies et, donc, plus fortes. Elles ont rendu visible leur situation au grand public, dénonçant les violences patriarcales, racistes et classistes auxquelles elles sont quotidiennement confrontées. Ainsi, cette grève dévoile le continuum des violences entre les politiques migratoires, les mesures communales, les forces de police, la justice, les proxénètes, les clients et une bonne partie de la société qui aimerait voir disparaître ces femmes de son champ visuel.

Par leur mobilisation, les prostituées nigérianes sont parvenues à obtenir le soutien d'une asbl comme UTSOPI, pourtant composée uniquement par des prostituées et prostitués disposant d'un permis de séjour et défendant donc des intérêts souvent en opposition avec ceux des prostituées sans-papiers. En effet, étant donné la précarité de leur statut, celles-ci bradent les prix, acceptent plus facilement des pratiques imposées par les clients (comme l'absence de préservatif) et sont la cible privilégiée des agressions racistes et misogynes, attirant ainsi, dans les quartiers où elles exercent leur activité, un public spécialement agressif. Or, cette situation a des répercussions sur les conditions des prostituées belges, ce qui les met souvent en situation de concurrence et/ou de tension avec les étrangères sans-papiers. En outre, si les membres d'UTSOPI revendiquent la reconnaissance du « travail du sexe », cette vision n'est pas nécessairement partagée par des prostituées immigrantes ; en effet, nombre de celles-ci considèrent leur activité, non comme un choix individuel, mais comme une forme d'exploitation, une manière de pouvoir fuir la misère ou un sacrifice individuel nécessaire à la survie familiale.

Ainsi, par leur rencontre, des prostituées aux parcours variés et aux intérêts divers sont parvenues à trouver et à défendre une revendication commune à toutes : le slogan « *We need care, not violence* », constitue un premier point de convergence et d'organisation. La pérennisation de ces relations dépendra de la manière dont les besoins et les avis des femmes aux parcours migratoires douloureux seront ou non pris en considération. S'ils ne le sont pas, la lutte se réduira à un débat centré exclusivement sur les questions de réglementation ou d'abolition de la prostitution. Or il s'agit là d'un débat qui concerne peu les principales actrices de la mobilisation de juin 2018, à savoir les prostituées africaines sans-papiers. En effet, tant que les politiques migratoires continueront à les priver de droit à la mobilité, ces femmes devront continuer à se soumettre aux réseaux de trafic d'êtres humains afin d'échapper à des situations de misère extrême.